


## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### PRESENTATION DU PROJET

(Allée Mortarieu)

#### Présentation de l'autorité accordant l'autorisation

|                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Ville de<br><b>Montauban</b> | Ville de Montauban<br><u>9 rue de l'Hôtel de ville</u><br><u>82000 MONTAUBAN</u><br><br><a href="mailto:cfernandez2@ville-montauban.fr">cfernandez2@ville-montauban.fr</a><br><u>05.63.22.28.71</u><br><br>Horaires : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Date de remise des manifestations d'intérêt : 01 MAI 2021 à 12h00

#### **I- Préambule**

La Ville de Montauban manifeste son intérêt pour proposer un emplacement sur le domaine public de la ville, Allée Mortarieu afin d'y proposer, tous les jours de la semaine et obligatoirement du mercredi au dimanche un magasin autonome type triporteur.

En application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt.

#### **II- Description de l'emplacement proposé**

L'emplacement proposé se situe sur les allées Mortarieu, à proximité du Kiosque.

A ce jour, l'emplacement n'est pas utilisé.

Seul l'espace nécessaire à l'installation du point de vente est proposé.

Le point de vente doit être un magasin autonome et de nature à préserver la propreté du site.

Possibilité de fournir, si le contexte sanitaire le permet, du mobilier de qualité pour que les clients puissent s'asseoir sur un périmètre délimité, déterminé par la collectivité.

Ce mobilier sera impérativement pris en charge par l'occupant et devra être stocké et assuré en conséquence.

### **III- Activités autorisées :**

Seules les activités de restauration sont autorisées.

### **IV- Condition d'occupation :**

#### **Régime de l'occupation du domaine public**

L'arrêté sera accordé intuita personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et les installations mis à disposition.

Il demeurera personnellement responsable à l'égard de la ville de Montauban de l'ensemble des obligations stipulé dans l'arrêté.

La ville de Montauban se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'arrêté.

#### **Obligations liées à l'occupation**

L'occupation fera l'objet d'un arrêté d'occupation domaniale d'une durée d'un an à compter de la signature de l'arrêté.

L'arrêté d'occupation pourra être renouvelé, de manière expresse, sur demande écrite de l'occupant 2 fois dans la limite de 3 ans. A cet effet un acte de reconduction expresse dans le cadre d'un avenant sera établi, 3 mois avant l'expiration de l'arrêté en cours.

Il est rappelé que l'autorisation est soumise aux règles de la domanialité publique.

Ainsi l'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être résiliée de plein droit par la Collectivité, sans indemnisation, en cas de faute dans l'exécution de l'arrêté d'occupation moyennant un préavis de deux mois.

L'occupant devra se conformer aux règles en vigueur en matière sanitaires.

L'occupant devra s'engager à protéger des salissures et des dégradations du sol lors de son exploitation. Il s'engagera également à la surveillance de ses clients, afin d'éviter que les produits consommés ne détériorent les environs et les sols.

#### **Amplitude horaire de l'occupation :**

L'occupant pourra exploiter son activité du mercredi au dimanche, de 8h00 à 20h00.

L'occupant s'engage à modifier son amplitude horaire selon les différentes manifestations aux alentours du Kiosque.

### **V- Conditions financières :**

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 3 euros par m<sup>2</sup> par semaine.

A chaque renouvellement potentiel de l'occupation (dans le cadre de 2 fois dans la limite de 3 ans), le montant de la redevance pourra être modifié par la Collectivité.

## **VI- Procédure et délai :**

### **Date limite de réception des projets :**

La date limite de remise des dossiers est **le 1 Mai 2021 à 12h.**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus. Ils pourront être remis sous pli par lettre recommandée ou en main propre contre récépissé.

### **Pièces à fournir pour candidater**

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).
- L'identité et le statut du candidat
  - ✓ Nom du ou des dirigeant(s), du ou des représentant(s) légal(aux), ou de la personne ou des personnes dûment habilitée(s)
  - ✓ Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur
  - ✓ Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant
- Des références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée
- La description du projet technique (nature des prestations proposées, prix, origine des produits, calendrier et animations proposées,...).
- Police d'assurance
- Attestation de conformité du matériel.
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée.
- Attestation hygiène et sécurité.
- Déclaration DAAF.
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.

## **VII- Choix de l'occupant :**

Le choix du projet s'effectuera sur la base des critères suivants :

- ✓ Esthétique du stand, bon état du matériel utilisé et transmission de photos actualisées des équipements utilisés.
- ✓ Expérience professionnelle liée à l'activité de restauration (qualification et/ou références dans ce secteur)
- ✓ Pertinence et ambition du projet technique et notamment au regard :
  - Du rapport qualité / prix des prestations proposées
  - De l'origine des produits
  - Des animations proposées

La ville de Montauban choisit les candidats avec lesquels il entend négocier une mise à disposition du site. Il pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile.

La ville de Montauban se réserve le droit d'interrompre l'appel à projet, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public sera conclu avec le candidat retenu.

## **VIII- Interrogations / Questionnements**

Toute question relative à la consultation sera adressée par mail à l'adresse indiqué ci-dessus et pour des questions d'organisation devra parvenir au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des manifestations d'intérêts.